

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/6545
21 juillet 1965
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE, LE 21 JUILLET 1965,
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'INDE

Me référant à la lettre du représentant permanent du Pakistan en date du 7 juin 1965 (document S/6423), j'ai l'honneur de déclarer, d'ordre de mon gouvernement, qu'étant donné les autres faits qui se sont produits, il n'est plus nécessaire d'examiner de nouveau en détail le fond de la thèse pakistanaise concernant le juste tracé des frontières du Sind (Pakistan).

Le Gouvernement indien n'accepte pas le prétendu "compte rendu chronologique" des événements donné par le représentant permanent du Pakistan, qui n'est pas conforme aux faits. Toutefois, je ne juge pas opportun pour le moment de réfuter la version pakistanaise des événements qui ont abouti aux rencontres armées, puisque, comme vous le savez, un accord est heureusement intervenu entre les deux gouvernements quant aux mesures que les deux parties doivent prendre pour régler les différends dont la frontière fait l'objet. Pour la même raison, mon gouvernement ne juge pas nécessaire à l'heure actuelle d'exposer les bases historiques et administratives de la souveraineté incontestable de l'Inde sur le Rann de Kutch tout entier.

Mon gouvernement espère fermement que l'accord évoqué au paragraphe précédent aboutira finalement à un règlement définitif des différends dont cette question fait l'objet entre les deux gouvernements.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication aux membres du Conseil de sécurité.

Veillez agréer, etc.

L'Ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire,

Représentant permanent de l'Inde
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) B. N. CHAKRAVARTY

65-17667

